

LES RANDONNEURS DE MANDEURE

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les STATUTS des RANDONNEURS DE MANDEURE

1/ - Adhésion, Assurances

Pour devenir membre : Il faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion, acquitter la cotisation du Club.

Pour les participants inopinés et les futurs licenciés, une tolérance en leur faveur est accordée pour des sorties « à l'essai ». Cette exception ne joue pas lorsque la participation du non-licencié est délibérément recherchée.

Dans tous les cas, les sorties « à l'essai » sont limitées à deux pour les résidents locaux, et à quatre pour les touristes. Au-delà, l'adhésion est obligatoire. Ces périodes de test permettent aux intéressés d'apprécier si l'activité du Club correspond à leurs aspirations, et aux responsables du Club de les conseiller dans leur décision.

Attention en l'absence d'adhésion pas de couverture pour accidents corporels

Les enfants de moins de 12 ans sont admis **avec et sous** la responsabilité d'un parent, présent à la sortie. Pour eux pas de cotisations.

Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon la difficulté de la randonnée.

Les randonneurs doivent apprécier eux-mêmes si l'itinéraire, la configuration du terrain ou les conditions météorologiques sont compatibles avec leurs capacités physiques.

Une condition physique suffisante est nécessaire en fonction du dénivelé et de la distance à parcourir.

L'association est civilement garantie par l'assurance ASSOCIA du CREDIT MUTUEL

Les membres actifs des RANDONNEURS DE MANDEURE bénéficient d'une assurance responsabilité civile incluse dans ce contrat Crédit Mutuel.

Ils sont invités à vérifier la nature et le montant des garanties et à s'assurer eux-mêmes en complément s'ils estiment ces garanties insuffisantes pour eux.

La cotisation des membres adhérents est fixée au cours de l'assemblée générale ordinaire.

Le demi tarif est appliqué aux membres de **12 à 15 ans**

L'année comptable court du **1er janvier au 31 décembre**.

Les paiements au club se font obligatoirement par chèque bancaire.

Les chèques de versement et de règlement des activités sont libellés au nom de « LES RANDONNEURS DE MANDEURE. »

2/ - Déplacements

Les rassemblements ont lieu sur le parking de la salle de l'avenir à 8 h le dimanche et le jeudi matin et à 13h30 le jeudi après midi. Sauf informations contraires

Le site Internet de l'Association (<http://club.quomodo.com/lesrandonneursdemandeurs>) est à consulter pour l'information à court terme (modification de programme, etc.. Il en est de même du tableau de l'Association placé devant la salle de l'Avenir de Mandeuire.

Les sorties ont lieu généralement au moyen de véhicules particuliers.

Le principe du covoiturage doit être privilégié à chaque sortie.

Une rotation des voitures est souhaitable.

Toute personne souhaitant conduire lors du covoiturage, est responsable du groupe des randonneurs dans son véhicule. **Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect des lois et du code de la route.**

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées »

Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Les personnes transportées participent aux frais de covoiturage, pour les distances supérieures à 30 km aller retour, sur la base de 0,15 € le km par voiture (pour une voiture on comptera toujours 4 personnes)

Calcul par personne transportée:

$$\text{Participation au frais de covoiturage (€)} = 0,15 \times \text{distance (aller, retour)} : 4$$

Exemple: Randonnée à CHARQUEMONT soit 50 km aller et retour (pour une voiture on comptera toujours 4 personnes)

$$\text{Participation par personne } (0,15 \text{ €} \times 50) : 4 = 2 \text{ € (arrondi) } \text{ quel que soit le nombre de personnes par voiture.}$$

Participation aux frais de déplacement pour reconnaissance du terrain de randonnée.

Le club participera aux frais pour une reconnaissance à partir de :

15 km mini du lieu de domicile soit 30 km aller , retour. sur la base de 0,15 € au km

Calcul de la participation aux frais de reconnaissance:

$$\text{Participation au frais de reconnaissance (€)} = 0,15 \times \text{distance (aller, retour)}$$

Exemple: Déplacement aller et retour pour reconnaissance 90 km

$$\text{Participation du club } 0,15 \times 90 = 13,5 \text{ euros}$$

3/- Sécurité, Equipements

Des chaussures de marche sont obligatoires :

Être bien chaussé : crantées, tenue des chevilles. Interdit : toutes variétés de sandalettes, baskets, ballerines où les semelles sont inexistantes par l'épaisseur, lisses (risque de glissade),

où le pied est libre de bouger (risque de foulure, torsion, cassure au niveau de la cheville)

L'animateur a le droit de juger si la personne est apte à participer suivant l'état des chaussures car c'est le principal équipement de cette activité ; cela peut devenir un enfer pour la victime et l'ensemble du groupe.

Un minimum d'équipement adapté est conseillé :

Une réserve d'eau (1l 1/2 minimum) est à emporter dans le sac à dos ainsi qu'un casse-croûte pour le midi + veste imperméable, chaussettes et tee-shirt de rechange, un sac poubelle, barres de céréales ou fruits secs, pharmacie personnelle le cas échéant, lunettes de soleil, couverture de survie, sac à dos 25L environ (rando journée)

Les personnes qui pourraient se présenter au départ, avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur, ne pourront pas participer à la sortie.

4/- Environnement et vie de groupe

Pendant les randonnées ou autres manifestations organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

Respectez la nature et partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles:

- **Ne jetez aucun papier**, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation) ; dissimuler au mieux les papiers hygiéniques.
- **Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propre** que vous souhaitez le retrouver
- **Ne coupez pas les fleurs** ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier
- **Suivez les sentiers** ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- **Respecter la propriété d'autrui** (récoltes, vergers, prés de fauche, etc ...)
- **Ne pas allumer de feu dans les zones à risques** surtout en période de sécheresse ou par vent fort
- **Refermez les barrières** et respectez les clôtures
- **Pour avoir une chance de voir des animaux**, évitez de crier.
- **Ne pas déranger les troupeaux d'animaux**

5/- L'animateur et la sécurité:

Le mardi avant la randonnée l'animateur donne les informations, sur le blog et au panneau d'affichage devant la salle de l'avenir, de distance, de difficulté et de temps de marche pour la randonnée. Il a lors de sa reconnaissance également prévu les endroits et les temps de pause.

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc....).

Au début de la randonnée

L'animateur désigne une personne qui fermera la marche.

L'animateur doit être en tête du groupe, et ne doit pas être dépassé. Il peut, pour des raisons diverses, se retrouver au milieu. Dans ce cas, il délègue une personne pour être en tête. Celle-ci s'arrêtera à chaque embranchement et attendra les instructions de l'accompagnateur.

Dans tous les cas, chacun doit rester en vue.

En cas de brouillard, d'une erreur d'orientation, d'un sentier barré ou coupé etc.... ne pas se disperser et respecter la décision de l'animateur, même si vous ne partagez pas son avis.

Le randonneur qui quitterait le groupe, contrairement aux ordres, se mettrait en situation d'exclusion du Club.

Fin de randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien de retour, surtout, si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé.

En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

Consignes particulières :

En cas d'orage, ne pas rester groupés.

En cas d'accident, seules quelques personnes doivent s'occuper du blessé sous les instructions de l'accompagnateur. Un blessé a besoin d'air, de volume ; ne pas l'étouffer par une présence trop nombreuse autour de lui.

L'animateur aura besoin de vous pour prévenir les secours.

Bien localiser, avec la carte, le lieu de l'accident pour transmettre ces indications aux secours ;

Décrire sommairement mais précisément les symptômes que l'on a pu constater sur le blessé.

Suivre rigoureusement les instructions du responsable pour faciliter sa tâche.

Dans le cas où vous devriez vous arrêter pour un besoin naturel, mettez votre sac à dos en bordure du sentier et prévenez l'accompagnateur ou une personne du groupe.

De même si vous avez un malaise, une fatigue brutale, prévenez votre entourage, l'équipe prendra-le temps de vous aider à passer un moment difficile.

Les chiens ne sont pas acceptés lors des randonnées à la journée.

Ils seront tolérés lors des demi-marches, **ils doivent être assurés et maintenus auprès de leurs maîtres.**

Respecter le code de la route :

> Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables, réservés aux piétons tels que **trottoirs ou accotements**, vous êtes tenu de les emprunter (article R.412-34).

> Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords (articles R.412-35 et R.412-36).

> Hors agglomération, **si vous êtes seul, vous devez vous tenir près du bord gauche de la chaussée**, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple une zone de travaux (article R.412-36).

En groupe, vous devez vous déplacer sur le **bord droit** de la chaussée **en colonne par deux** et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement par des véhicules (article R.412-42). Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **colonne par un**, vous

devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou sauf circonstances particulières.

Si votre groupe est plus important (plus de 30 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, **sur le bord droit de la chaussée**. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**. Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

Respecter les instructions de l'animateur

6/- Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, publications de l'association ...).

7/- La vie associative

Les Randonneurs de Mandeuze favorisent les rencontres conviviales en organisant :

- des réunions en cours d'année
- un repas de fin d'année
- et dans la mesure du possible, un dîner champêtre l'été (brochettes... .)
- sans oublier la galette des rois
- des séjours ou week-end de randonnées.

Tous ces moments étant l'occasion d'échanger photos et vidéo pour le plus grand plaisir de tous.

Lors de ces moments de convivialité **tout adhérent pourra venir avec des invités, mais ceux ci s'acquitteront du montant réel de la prestation** .

8/- Séjour de randonnées

Le club organise chaque année pour ses adhérents des séjours de randonnées pédestre qui permettent de découvrir en toute convivialité des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique
Plusieurs séjours entrent dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009 sur le tourisme et sont en

conséquence soumis à un formalisme et des règles portées par le club à la connaissance des participants
Un programme de pré inscription est mis à la disposition des adhérents une fois le groupe constitué un bulletin d'inscription avec des options d'assurances est proposé ce qui permet de valider l'inscription après un versement de 30% du montant du séjour

Pour certains séjours, un deuxième acompte pourra être demandé.

Le solde sera versé un mois avant la date de départ

Un réajustement sera fait en fin de séjour suivant coût réel.

Préalable :

- Adhésion au club (à jour de cotisation) obligatoire
- Licence assurance FFRP obligatoire

Pour obtenir cette licence les conditions en vigueur fixées par la Fédération devront être réunies. (certificat médical, questionnaire santé, et, ou autres)

Conditions d'annulations

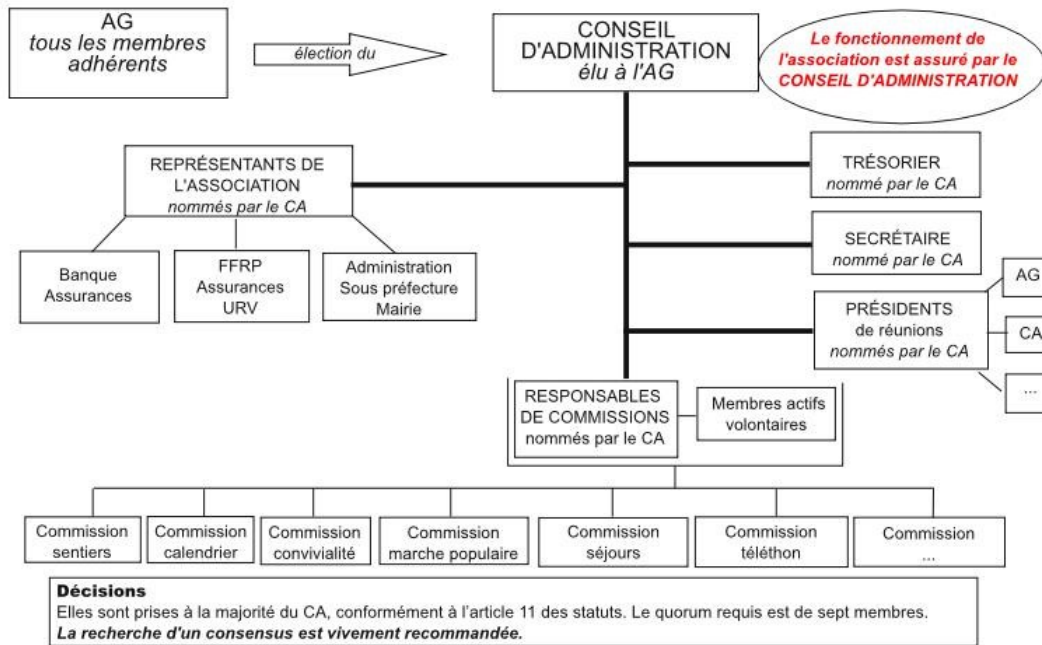
- entre 30 jours et 7 jours 25% du montant de l'acompte est dû
- moins de 7 jours 100% du montant du séjour est dû

9/-En cas de carence de Président

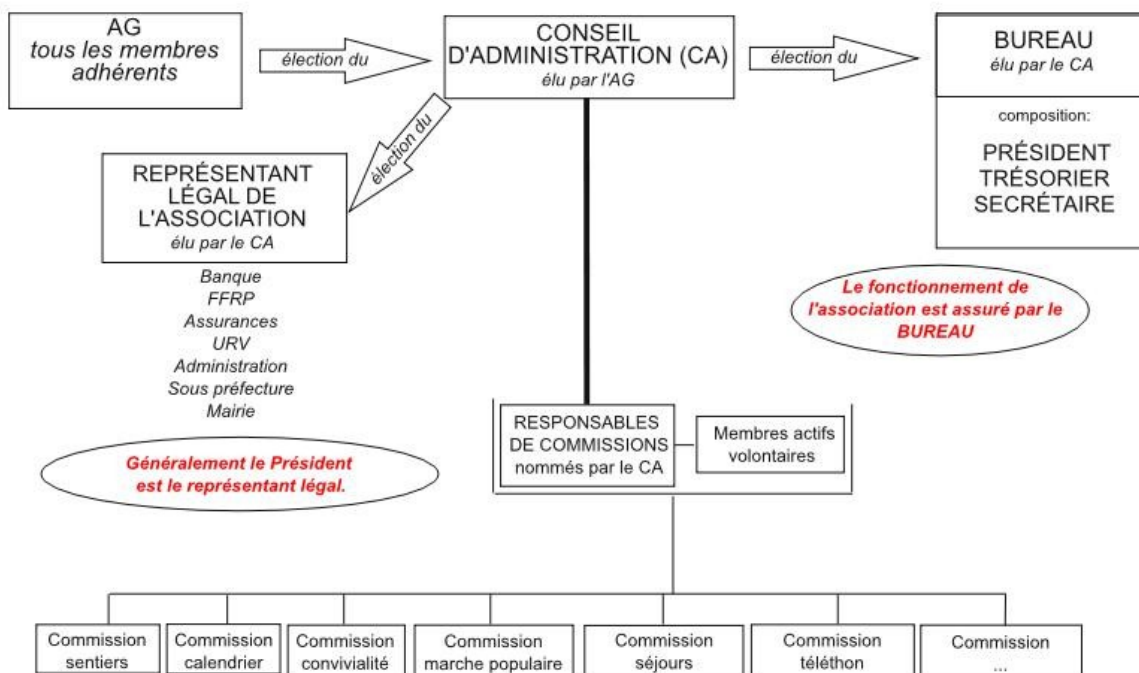
Le conseil d'administration prend une forme collégiale, il administre et gère l'association. Il dispose à cet effet de tous les pouvoirs, dans le respect de l'objet associatif et des décisions de l'Assemblée Générale des membres actifs.

Il est composé de membres actifs élus lors de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 10 des statuts. **Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration collégial conformément à l'article 11 des statuts. Toutefois, il sera recherché un consensus entre eux, le cas échéant, sur toutes questions.**

Ci dessous schéma explicatif



FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION avec CARENCE de PRÉSIDENT



FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION avec un PRÉSIDENT élu par le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vérificateur de comptes

L'association met en place une commission de contrôle composée de 2 vérificateurs aux comptes, élus par l'assemblée générale de l'association.

Quel est son statut ?

C'est un bénévole, chargé de mission par le Conseil d'Administration de l'Association. Il ne peut pas avoir de charge d'administrateur. Il est nommé par l'Assemblée Générale.

Il ne doit pas avoir de liens familiaux avec le Trésorier ni le Comptable de l'Association.

Son mandat est de un an, renouvelable.

Engagement:

Le vérificateur doit accepter son mandat et s'engage alors à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'assemblée générale. Sa mission, bien qu'elle s'exerce la plupart du temps une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé, est permanente.

Quelles sont ses tâches ?

Le vérificateur aux comptes établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes examinés ou signalant les anomalies.

Pour ce faire il examine, une fois l'an, des comptes de l'association préparés par le Trésorier et contrôle les écritures comptables, par sondage, et la présence de justificatifs valables s'il y a lieu, les remboursements de frais, par sondage, en fonction des tarifs en vigueur; la situation de trésorerie et les rapprochements bancaires; le compte de résultat par rapport aux opérations comptables de l'exercice et au budget prévisionnel précédent ; le budget prévisionnel du nouvel exercice

Quel est son profil ?

Il doit être une personne responsable, de bonne moralité, précise, rigoureuse et curieuse.

Il doit être adhérent au club des Randonneurs de Mandœuvre.

Bonnes randonnées !

Modifié à MANDEURE par l'AG du 23 novembre 2018

Le président : **Jean Claude MAUVAIS**; Le trésorier : **Maurice PAGNOT**; Le secrétaire : **Julio GOMEZ**

